

COMMUNE DE TRÉMEUR
(Côtes d'Armor)

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Francis DAULT, Maire.

Présents : CORBEL Guy –LEFORESTIER Thérèse – AUDRAIN Jean- Paul – BERHAULT David – BIEN Sophie – DURAND Marie-Lise – FAIRIER Adeline – FOURNIER Yohann – NOËL Philippe – NOËL Pierrick – RÉHEL Jean-Paul.

Absents excusés : PERRAULT Stéphane – ROBERT Séverine – HENRY Christian.

Secrétaire de séance : BIEN Sophie.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des procès-verbaux des réunions des 8 octobre et 5 novembre 2018.
- Transformation de Lamballe Terre & Mer de communauté de communes en communauté d'agglomération.
- Fixation des montants définitifs 2018 des attributions de compensation.
- Transfert du budget assainissement à Lamballe Terre & Mer et décision modificative pour les amortissements.
- Fixation des tarifs de redevance assainissement collectif pour ajustement progressif avec les tarifs des 40 communes.
- Autorisation de signature du nouveau CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) entre la CAF et les communes de Lamballe Terre & Mer concernées.
- Demande de subvention D.E.T.R. (État) pour les travaux d'équipement liés à l'aménagement de la place des Ifs.
- Proposition du SDE pour l'éclairage public du sentier piétonnier assurant le lien entre les 3 lotissements.
- Décisions modificatives budgétaires.
- Installation classée pour la protection de l'environnement (GAEC de l'Abbaye).
- Questions diverses.

OBJET : Approbation des procès-verbaux - réunions des 8 octobre et 5 novembre 2018

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux des réunions des 8 octobre et 5 novembre 2018 sont approuvés.

OBJET : Transformation de Lamballe Terre & Mer de communauté de communes en communauté d'agglomération

Pour être autorisée à se transformer, une communauté de communes doit, préalablement, satisfaire à l'ensemble des conditions fixées dans la nouvelle catégorie :

- Être un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants.
- Exercer déjà, en lieu et place des communes, les compétences d'une communauté d'agglomération, fixées par le CGCT.

Au regard des arrêtés préfectoraux du 23 octobre 2018 portant modifications des statuts de Lamballe Terre & Mer et du 31 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle Lamballe-Armor, Lamballe Terre & Mer remplit les conditions nécessaires à cette transformation.

Conformément à l'article L.5111-3 alinéa 2 du CGCT, la transformation d'une communauté de communes en une communauté d'agglomération n'entraîne ni l'application des règles relatives à la création d'une nouvelle personne morale, ni la modification des compétences.

En application de l'article L.5211-41 alinéa 1 du CGCT, cette transformation est décidée par délibérations concordantes de Conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté (1/2 des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE la transformation de la communauté de communes Lamballe Terre & Mer en communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer,
- DEMANDE au Préfet des Côtes d'Armor, aux termes de cette consultation, de bien vouloir arrêter cette transformation,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

OBJET : Fixation des montants définitifs 2018 des attributions de compensation
Compétence Voirie

Les attributions de compensation (AC) constituent, à l'origine, un reversement de fiscalité destiné à assurer la neutralité financière et budgétaire du passage en taxe professionnelle unique. Elles ne peuvent être indexées et représentent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou les communes membres.

En cas de fusion accompagnée d'un transfert ou d'une restitution de compétences, les attributions de compensation sont respectivement diminuées ou majorées du montant net des charges transférées. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a présenté et voté son rapport n°02-2018 lors de sa séance du 28 juin 2018. Ce rapport, adopté par l'ensemble des 40 communes, permet la fixation des attributions de compensation et concerne, notamment, la restitution de compétence voirie aux communes des anciennes communautés du Pays de Matignon et du Pays de Du Guesclin. Il prévoit des modalités de calcul dérogatoire de ces attributions de compensation.

Conformément à l'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT. Depuis la loi de finances rectificative du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement, ce qui permet de maintenir l'équilibre des sections. Il est ainsi proposé de répartir les coûts de voirie évalués au sein du rapport n°02-2018 de la CLECT en fonctionnement et en investissement selon la proportion de leur inscription effective dans les dépenses de chaque commune.

Concernant les emprunts de voirie, il est proposé d'aligner les montants d'attribution de compensation aux remboursements d'annuité jusqu'à 2029, en fixant les conditions de révision de ces attributions de compensation. Pour ce faire, il est prévu que chaque année, le conseil

communautaire révisé par simple délibération le montant de l'attribution de compensation, en fonction des montants appelés par Dinan Agglomération au titre des emprunts de voirie. Ainsi, l'attribution de compensation de chaque commune est augmentée en fonctionnement des charges financières et en investissement des charges de remboursement en capital appelées l'année concernée.

L'attribution de compensation voirie se compose des éléments suivants pour la commune de TRÉMEUR :

Attributions de compensation voirie 2018								
Commune	FONCTIONNEMENT (F.)			INVESTISSEMENT (I.)			TOTAL	Ecart
	AC Voirie		Total F.	AC Voirie		Total I.		
	Emprunt	Entretien		Emprunt	Travaux			
TRÉMEUR	1 393 €	5 459 €	6 852 €	7 966 €	21 373 €	29 339 €	36 191 €	
<i>Rappel 2017</i>	<i>1 692 €</i>			<i>7 786 €</i>				
<i>Ecart 2017/ 2018</i>	<i>- 299 €</i>			<i>180 €</i>				<i>- 119 €</i>

Le Conseil municipal, sur la base du rapport n°02-2018 de la CLECT en date du 28 juin 2018, à l'unanimité,

- ADOPTE la révision libre des attributions de compensation 2018 correspondant au retour de la compétence voirie aux communes pour le montant suivant : + 36 191 € pour la commune de TRÉMEUR.
- AUTORISE l'imputation d'une part de l'attribution de compensation relative à la restitution de la compétence voirie en section d'investissement,
- DECIDE de fixer les conditions de révision de cette attribution de compensation voirie en prévoyant que le montant de l'attribution de compensation de chaque commune sera revu chaque année par le conseil communautaire en fonction des montants appelés par Dinan Communauté au titre des emprunts de voirie.

OBJET : Transfert du budget assainissement à Lamballe Terre & Mer

Approbation de la convention relative à la mise à disposition des biens meubles et immeubles de la Commune de TRÉMEUR à la Communauté dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » et aux conditions de substitution de la Communauté à la Commune dans l'exécution des contrats en cours

Monsieur le Maire expose :

Les compétences eau Potable et Assainissement Collectif vont être transférées à la Communauté de Commune Lamballe Terre & Mer au 1^{er} janvier 2019.

En vertu des principes posés par le code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétence entraîne de plein droit, à la date du transfert, la substitution de l'EPCI nouvellement compétent à ses communes membres, dans tous leurs droits et obligations.

Dans ce cadre, les biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que les droits et obligations qui leurs sont rattachées sont transférés à l'EPCI.

Les modalités de transferts des services nécessaires à l'exercice des compétences transférées sont régies par des dispositions qui leurs sont propres (Article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales).

Les conventions en cours se poursuivent dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

S'agissant des biens meubles et immeubles, ils sont de plein droit mis à la disposition de l'EPCI, à titre gratuit.

La consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation, le cas échéant, de la remise en état des biens mis ainsi à disposition doit faire l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement, sous forme de convention, entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de l'EPCI bénéficiaire.

Ce procès-verbal a pour objet de constater une situation créée de plein droit du fait du transfert, qui modifie le patrimoine de la commune qui transfère la compétence, et celui de l'EPCI qui la reçoit.

Dans ces conditions, il importe que le Conseil municipal se prononce sur la convention prévue entre la Commune de TRÉMEUR et la Communauté de communes Lamballe Terre & Mer, relative à la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement collectif » transférées à la Communauté, et aux conditions de substitution de la Communauté à la Commune dans l'exécution des contrats en cours.

Cette convention :

- Rappelle les principes propres à la mise à disposition et identifie les biens meubles et immeubles concernés ;
- Détermine le sort des contrats en cours.

Cette convention de mise à disposition constitue l'une des pièces justificatives nécessaire au comptable public pour constater comptablement la sortie des biens mis à disposition de l'inventaire de la Collectivité.

Considérant qu'il convient de délibérer aux fins d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la Commune de TRÉMEUR à la Communauté dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement collectif » transférées à la Communauté, et aux conditions de substitution de la Communauté à la Commune dans l'exécution des contrats en cours ;
- De manière générale, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du transfert de compétence.

OBJET : Budget Annexe Assainissement – Décision Modificative n° 1

Une décision modificative est nécessaire pour amortir toutes les dépenses d'investissement et les subventions reçues (station d'épuration, pompes de relevage et réseaux) sur les 2 exercices 2017 et 2018.

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

OBJET : Fixation des tarifs de redevance assainissement collectif 2019 pour ajustement progressif avec les tarifs des 40 communes

Dans le cadre du transfert de la compétence « eau » et « assainissement » à Lamballe Terre & Mer au 1^{er} janvier 2019, une harmonisation progressive des différents tarifs sur 5 ans a été retenue (selon les communes concernées, augmentations ou baisses plafonnées à 10 et 8 € par an et par foyer).

Afin de tenir compte de ces nouveaux éléments, Lamballe Terre & Mer soumet la proposition suivante pour notre commune :

- Abonnement : 104,00 € HT / an (115,00 € HT / an actuellement)
- Prix au m³ : 1,395 € HT/ m³ (1,50 € HT / m³ actuellement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs « assainissement collectif » pour l'année 2019 :
 - o Abonnement : 104,00 € HT / an
 - o Prix au m³ : 1,395 € HT/ m³

OBJET : Autorisation de signature du nouveau Contrat Enfance Jeunesse entre la CAF et les communes de Lamballe Terre & Mer concernées

Afin de resituer le contexte, il est rappelé à l'assemblée que, dans le cadre de l'ex Communauté de Communes du Pays de Du Guesclin, la commune avait signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales. Elle pouvait ainsi recevoir des aides complémentaires pour l'ALSH (garderie), aides qui avaient été majorées pendant la période de modification des rythmes scolaires (semaines à 4,5 jours de classe).

Un nouveau CEJ doit être signé le 11 décembre 2018 pour la période 2018-2021 entre les communes de Lamballe Terre & Mer concernées et la CAF.

Monsieur le Maire étant absent le jour de la signature, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur Guy CORBEL, premier adjoint, à signer ce nouveau CEJ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Guy CORBEL, premier adjoint, à signer le nouveau CEJ entre la CAF et les communes de Lamballe Terre & Mer concernées.

**OBJET : Travaux d'équipement liés à l'aménagement de la place des Ifs
Faire de la place du centre bourg un lieu sécurisé de rencontre et de vie sociale
Demande de subvention D.E.T.R. (État)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis de la réfection, de la sécurisation, de l'aménagement de la Place des Ifs, dont le montant estimatif des travaux s'élève à 437 810 € hors taxe.

Cette opération est éligible à une subvention de l'État, au titre de la DETR, dans le cadre des « Travaux d'équipement liés à la sécurité ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subventions et participations	Montant € H.T.	Taux (%)
Conseil Départemental (demandées) :		
- Contrat de territoire	72 284.00	17
- Contribution voirie route départementale	3 640.00	1
- Amendes de police	10 000.00	2
DSIL 2019 (dossier à faire en 2019)	100 000.00	23
Subvention DETR (demandée)	138 000.00	31
Autofinancement	113 886.00	26
Coût total	437 810.00	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de travaux d'équipement liés à l'aménagement de la place des Ifs : 437 810 € hors taxe.
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé.
- S'ENGAGE à inscrire la dépense au budget primitif, en section investissement et à réaliser les travaux sur 2019.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'État d'un montant de 138 000 € au titre de la DETR.

OBJET : Éclairage public du chemin piétonnier assurant le lien entre les 3 lotissements

Le Syndicat Départemental d'Énergie a procédé à l'étude de l'éclairage du chemin piétonnier assurant le lien entre les 3 lotissements (Villes Guimont, Abbaye et Puits Gaulois). Ce projet comporte la fourniture et la pose de :

- 130 mètres de câble EP sous fourreau diamètre 75 mm en tranchée à ouvrir.
- 2 mâts cylindro-coniques en acier peints RAL 7006 équipés de 2 foyers peints RAL 7006 de type JCL CASSIOPEE 42 W LED Tc=3000 K.
- 3 bornes lumineuses d'un mètre de haut en acier peint RAL 7006 de type JCL PHAROS 20W LED Tc=3000 K.

Le coût total de l'opération est estimé à 9 800,00 € hors taxe.

La participation de la commune est de 5 880,00 € (60 % du coût total HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**

Le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie pour l'illumination d'une partie de l'église pour un montant estimatif de 9 800.00 € HT.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement, au taux de 60 %, conformément au règlement, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le SDE aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

OBJET : Décision modificative budgétaire n° 12 – Budget Principal – Éclairage sentier

Le projet d'éclairage public du sentier piétonnier assurant le lien entre les 3 lotissements (Villes Guimont, Abbaye et Puits Gaulois) n'ayant pas été prévu au Budget Primitif de 2018, une décision modificative n° 12 est nécessaire, à l'article 204158.

Les crédits manquants, arrondis à 6 000 € peuvent être prélevés sur le programme 66 « Acquisitions foncières » à l'article 2111.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ÉMET un avis favorable à la décision modificative n° 12.

OBJET : Questions et informations diverses

- Installation classée pour la protection de l'environnement (GAEC de l'Abbaye)

La décision sur l'enquête publique à la mairie de TRÉMEUR du 10 décembre 2018 au 7 janvier 2019 sur le dossier présenté par le GAEC de l'Abbaye pour l'extension de l'élevage porcin à 2 827 animaux équivalents et mise à jour du plan d'épandage est reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal, soit après la clôture de l'enquête.

- Achat d'un bac réfrigéré pour équarrissage des animaux morts

Obligation pour toute commune de disposer d'un tel bac qui peut être également mis à disposition des chasseurs

Une réflexion s'ensuit :

- Situation : près de la station d'épuration
- Terrassement, béton, clôture
- Utilisation, contrat équarrissage, eau, électricité, clé,....
- Maintenance... à la charge de qui ? mairie ?
- Rédaction d'une convention entre les chasseurs et la commune

- Repas du CCAS

Les colis vont être distribués aux personnes souffrantes ou invalides qui n'ont pu assister au repas en fin d'année.

- Devenir de la crèche

La crèche étant difficile à installer, il est proposé de mettre en place un grand sapin décoré et illuminé et deux petits à la mairie, ce qui a été approuvé par tous.

- Terrain de foot :
 - o Une haie va être mise en place prochainement
 - o Les filets sont arrivés et seront mis en place en janvier

- TELETHON

Samedi 8 décembre à la salle des fêtes, 120 personnes sont attendues.

Pour ceux qui le peuvent, rendez-vous vendredi soir à 18h00 pour préparer la salle et samedi à 11h30 pour aider au service.

- Cérémonie des vœux : samedi 12 janvier 2019, à 19h00

- Prochaines réunions du Conseil Municipal

- o Lundi 21 janvier, à 20h00
- o Lundi 18 février 2019 ?

- Permanences du samedi :

8 décembre : Guy

15 décembre : Stéphane

Pas de permanence les 22 et 29 décembre

5 janvier : Thérèse

12 janvier : Franck

19 janvier : Guy

26 janvier : Stéphane

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.